

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Déclaration d'intérêt communautaire du projet de résidence d'habitat pour les jeunes à Châtelleraut**

*Mesdames, Messieurs,*

*La CAPC est compétente de plein droit en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle peut, d'une part, mener des actions et verser des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et, d'autre part, agir, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

*C'est dans le cadre de cette compétence que la CAPC envisage de soutenir la construction d'une résidence habitat jeunes à Châtelleraut et d'en assurer la gestion.*

*En effet, dès 2011, à l'occasion de l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016, le conseil communautaire a identifié, dans le cadre de la troisième orientation "prendre en compte le caractère fragile de la population", l'objectif consistant à "favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des ménages à faibles ressources et des jeunes".*

*Pour la mise en oeuvre de cet objectif, la CAPC envisage de soutenir la construction, par un bailleur social, d'une résidence d'accueil pour jeunes. L'avenant n°6 à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de la plaine d'Ozon à Châtelleraut, avenant signé en juin 2015 entre la CAPC et ses partenaires (Etat, Région Poitou-Charentes, Département de la Vienne, Commune de Châtelleraut, Habitat de la Vienne, SEM Habitat, Caisse des Dépôts et Consignations...) prévoit, pour la reconstitution de l'offre locative sociale suite à démolition, la construction, par Habitat de La Vienne, d'une résidence habitat jeunes de 20 logements offrant 25 places d'hébergement.*

*Habitat de la Vienne se porte acquéreur d'un ensemble immobilier du centre ancien de Châtelleraut, situé entre la Grand rue de Châteauneuf et la Place de Belgique. La commune de Châtelleraut, actuellement propriétaire de ces 5 parcelles acquises à la Société d'Équipement du Poitou, a décidé de les céder à l'euro symbolique pour la construction de la résidence habitat jeunes prévue au PLH.*

*La CAPC envisage de soutenir financièrement la construction de la résidence et d'en assurer sa gestion après conclusion d'un bail avec Habitat de la Vienne. Pour ce faire, cette opération doit être déclarée d'intérêt communautaire.*

*C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire de la résidence habitat jeunes*

\* \* \* \* \*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 28 septembre 2015

n° 2

page 2/2

**VU** l'article I.3 des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et la reconnaissance de l'intérêt communautaire,

**VU** les délibérations n°3 du 12 novembre 2001, n°3 du 14 novembre 2005, n°3 du 24 septembre 2007, n°2 du 26 février 2008 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération n°11 du 17 octobre 2011 relative au programme local de l'habitat,

**VU** la délibération n°2 du 29 janvier 2015 relative à l'avenant n°6 à la convention avec l'ANRU,

**CONSIDERANT** que la CAPC a intérêt à encourager la construction de logements à loyers faibles pour accompagner les jeunes du pays châtelleraudais et favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de déclarer d'intérêt communautaire la résidence habitat jeunes dont la construction est prévue entre la Grand Rue de Chateauneuf et la Place de Belgique à Châtellerault.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 2/10/2015

Publié au siège de la CAPC, le 1/10/2015

n° 5941

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER